



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRETARIE DE SEANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 16

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – SECOURS SUR PISTES ET ÉVACUATION PAR TRANSPORT SANITAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023 12 16 DU 6 DÉCEMBRE 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération N° 2023 12 16 du 6 décembre 2023 portant sur la tarification des frais de secours de la station de ski « Ax 3 Domaines ».

Le taux de TVA appliqué dans la délibération est erroné. Il est de 10 % et non de 20 %. Le montant TTC n'est pas impacté. Les tarifs doivent être modifiés comme suit :

✓ **Tarifs soin transports et évacuation sur pistes** :

Catégorie 1a : Rapatriement de personnes non blessées 21,82 € HT / 24 € TTC
Rapatriement et assistance de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à skis ou autre moyen de glisse appropriée.

Catégorie 1b**72,73 € HT / 80 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées sur le plateau de Bonascre.
Prise en charge au poste de secours.

Catégorie 1c**131,82 € HT / 145 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées nécessitant l'intervention de personnel médical sur lieu de l'accident.

Catégorie 2 : Zone rapprochée**243,64 € HT / 268 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à Plateau du Saquet, pistes de Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille bas et haut et Pylônes

Catégorie 3 : Zone éloignée**465,45 € HT / 512 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus du départ des 3 Jasses, domaine de Mansèdre, pistes Carroutch, Estagnole et Coq.

Catégorie 4 : Zone hors-pistes et pistes fermées**820,91 € HT / 903 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées en zones hors des pistes balisées ou des pistes fermées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

Catégorie 5**Tarif forfaitaire à l'heure**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées ou indemnes ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels.

Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure.

Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériels spécifiques).

Heure pisteur	52,73 € HT / 58 € TTC
Heure chef équipe secours	60,91 € HT / 67 € TTC
Heure dameuse	191,82 € HT / 211 € TTC
Heure scooter	76,36 € HT / 84 € TTC

- ✓ **Tarifs évacuation par ambulances** (non soumis à la TVA – article 261-4-3 du code général des impôts) :

SEMAINE – WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS

- Médecin Ax 1 000 €
- CHIVA Saint Jean de Verges 1 550 €
- CHU Toulouse 1 800 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs de secours présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs de secours présentés ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 24/05/2024



ID : 009-210900320-20240515-2024_5_16-DE

